

ADM- 70-2025

TRAVAUX PUBLICS

RELEVÉ CHAMBRES TÉLÉCOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise A2F – Allée Cantillac-33370 POMPIGNAC - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de relevé de chambres télécom rue Léon PERNOT à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue Léon PERNOT,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 26 mai 2025 au mardi 24 juin 2025 inclus de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place rue Léon PERNOT, la société A2F est autorisée à effectuer des travaux de relevé de chambres télécom rue Léon PERNOT. Ces travaux nécessiteront une signalisation appropriée afin de sécuriser l'empiètement de chaussée prévu pour la réalisation des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise A2F chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 mai 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 22 MAI 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

